

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 28

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Sermier, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Bony,
Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Thiériot, M. Perrut, M. Ramadier, M. Viala, Mme Poletti,
M. Masson, M. Jean-Claude Bouchet et M. Pauget

ARTICLE 10

À l'alinéa 7, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser plus de temps aux industriels pour assurer une transition sans que des emplois soient menacés.